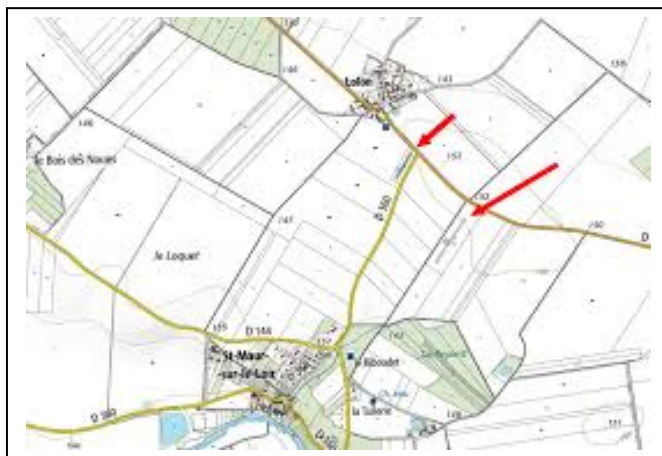


Michel VERNAY
Commissaire enquêteur.

COMMUNE DE SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR (EURE-ET-LOIR)



DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRESENTEES PAR
M. Charles HELIER EXPLOITANT DEUX POULAILLERS
SITUES AUX LIEUX-DITS « LES CHAMPS DE
LOLON » ET « TAILLEPIED » SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR EN VUE
DU REGROUPEMENT DE CES DEUX SITES ET DE LA
CONSTRUCTION D'UNE TROISIEME SALLE
D'ELEVAGE SUR LE SITE DE « TAILLEPIED ».

**Enquête publique unique du 14 septembre au 16 octobre 2020, prescrite
par arrêté préfectoral du 3 août 2020.**

RAPPORT D'ENQUETE

Décision du Tribunal administratif n° E20000063/45 du 30 juin 2020.
Arrêté de Mme la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 3 août 2020.

SOMMAIRE 2

Première partie : RAPPORT.

A	Généralités	4
1	Le porteur du projet	4
2	La démarche en cours	4
3	Cadre réglementaire	4
4	Nature et caractéristique du projet	4
5	Contenu du dossier	5
	1. Localisation du projet	5
	A. Le milieu naturel	5
	B. Le milieu humain	7
	2. Analyse de l'état initial du site	8
	A. Bâtiments et installations	8
	B. Plan d'épandage et indicateurs agronomiques	9
	3. Descriptif du projet ; analyse des effets	9
	A. Exploitation envisagée	9
	B. Inventaire des nuisances possibles	12
	4. Utilisation des MTD	13
	5. Rapport de base	14
	6. Justification des choix retenus	14
	7. Notice d'incidence Natura 2000	15
	8. Notice hygiène ; sécurité du personnel	15
	9. Compatibilité plans et programmes	16
	10. Etude de dangers	17
	11. Etude du risque sanitaire	18
	12. Les méthodes utilisées	19
	13. Remise en état du site en cas d'arrêt	19
	14. Information du public	19
	15. Effets cumulés avec les autres installations classées	19
	16. Conclusion de l'étude d'impact	19
	Liste des annexes	20
	Permis de construire	22
B	Organisation et déroulement de l'enquête	23
1	Désignation du Commissaire enquêteur	23
2	Modalités de l'enquête	24
3	Information du public	24
4	Composition du dossier	24
5	Déroulement de l'enquête	25
6	Clôture de l'enquête	25
7	Climat de l'enquête	25
8	Notification des courriers au Maître d'œuvre	25
	8.1 Avis de la MR Ae	25
	8.2 Réponse du Maître d'œuvre	29
	8.3 Demandes du commissaire enquêteur	29
	8.4 Réponse du Maître d'œuvre	29
	8.5 Avis du commissaire enquêteur sur les réponses du maître d'œuvre	29

Deuxième partie : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES 30

1. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

I.	Le cadre légal.	31
II.	Le projet.	
III.	Le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête.	31
	III-1. Etude d'impact	
	III-2. Etude de dangers.	
	III-3. Notice hygiène et sécurité.	
	III-4. Volet santé.	
	III-5. Analyse du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête.	
IV.	L'organisation et le déroulement de l'enquête publique.	32
	IV-1. Désignation du commissaire enquêteur	
	IV-2. Publicité de l'enquête publique	
	IV-3. Consultation du dossier et permanence du commissaire enquêteur.	
	IV-4. Les observations du public et du commissaire enquêteur ; mémoire en réponse de M. HELIER.	
V.	La consultation des services et les avis des conseils municipaux.	33
	V-1. Consultation des services	
	V-2. Les avis des Conseils Municipaux.	
VI.	Conclusions motivées du commissaire enquêteur.	33
	VI-1. Sur le volet environnemental.	
	VI-2. Sur le volet social du projet.	
	VI-3. Sur le volet économique du projet.	
	VI-4. Sur l'avis des services.	
	VI-5. Sur l'acceptation du projet par le public.	
	VI-6. Sur l'acceptation du projet par les conseils municipaux.	
VII.	Avis du commissaire enquêteur.	35

2. PERMIS DE CONSTRUIRE 36

ANNEXES. 39

Arrêté prescrivant l'enquête publique	2 feuillets
Avis d'enquête	1 page
Avis de relevé d'observations communiqué au demandeur	1 page
Procès-verbal de synthèse des observations	1 page
Mémoire en réponse du maître d'œuvre	1 page
Certificats d'affichage	5 pages
Avis de publicité (parutions dans 2 journaux)	4 pages
Délibérations des Conseils municipaux	4 pages

A.- GENERALITES.

1. Le porteur du projet.

La présente enquête publique unique est engagée à la demande de M. Charles HELIER exploitant deux poulaillers situés aux lieux-dits « Les Champs de Lolon » et « Taillepied » sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR. (Eure-et-Loir)

Il sollicite une autorisation environnementale et un permis de construire auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir en vue du regroupement de ces deux sites et de la construction d'une troisième salle d'élevage sur le site de « Taillepied ».

L'exploitation agricole, créée en 2003, produit des volailles destinées à alimenter en œufs embryonnés les laboratoires SANOFI-PASTEUR.

L'entreprise est propriétaire de ses bâtiments comme des volailles.

2. La démarche en cours.

Le projet consiste à construire une salle d'élevage supplémentaire de 1 553m² sur le site de « Taillepied », ce qui représente 14 600 places supplémentaires.

Les deux sites, soumis à Déclaration, seront regroupés par la même occasion : la capacité sera donc de 64 100 places de volailles.

Les élevages avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles, constituent des ICPE soumis à AUTORISATION, à la fois au titre de la rubrique 2111 et de la rubrique 3660-a « élevages intensifs de volailles » à la suite de la transcription de la directive IED 2010/75/UE

Ce projet inclut un plan d'épandage sur les communes de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR, BONNEVAL et PRE-SAINT-EVROULT.

Aucune procédure de débat public n'a été réalisée en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.

3. Cadre réglementaire.

Code de l'Environnement.

Code de l'Urbanisme.

4. Nature et caractéristique du projet.

Le projet qui fait l'objet d'une enquête publique unique est le regroupement de deux sites d'élevage de poules reproductrices avec création d'une salle d'élevage supplémentaire de 1553 m2 portant la capacité d'accueil à 64 100 places de volailles.

Conformément à la loi en vigueur, il permet la présentation de la situation administrative de la société, les risques et les dangers pouvant être engendrés par l'exploitation des installations sur l'environnement et les populations environnantes.

E20000063. Demande d'Autorisation environnementale et de Permis de construire salle d'élevage.
M. Charles HELIER. Commune de Saint-Maur-sur-le-Loir (28).

Cette installation est soumise à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Son installation nécessite au préalable un dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

Le dossier est établi par l'agence AGROSTIDE Environnement (Lieu-dit « Le gouttier-Chassé » 72600 Villeneuve en Perseigne) et rédigé par Mme Isabelle CAUTY, Ingénieur agronome ENSAIA.

Toutes les pièces requises dans le cadre législatif de la demande sont jointes et normalement renseignées.

Monsieur Charles HELIER n'a pas demandé de dérogation pour que les deux enquêtes soient organisées de façon séparée.
Il dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble du terrain.

5. Le support technique de l'enquête : contenu du dossier.

Renseignements administratifs

Plan de situation au 1/2 5000ème

Communes concernées par le rayon d'affichage et le plan d'épandage

Récapitulatif des activités relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'environnement et positionnement du projet par rapport à l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement

Courrier de demande d'Autorisation

Courrier de demande de réduction d'échelle

Autres autorisations administratives

Index

Liste des illustrations

Glossaire

Résumé non technique de l'étude d'impact

Résumé non technique de l'étude de dangers

Etude d'impact

Avant-propos

Plan de situation

1. Localisation du projet, milieu naturel et humain

A. Le milieu naturel

Situé en Eure-et-Loir, préfecture Chartres, le projet se situe dans la région naturelle de Beauce, sur un vaste plateau dont le substrat géologique est constitué de calcaire.

A.1. Climat et topographie

Le climat de l'Eure-et-Loir est de type semi-océanique dont la continentalité augmente vers l'Est.

Les précipitations sont réparties assez régulièrement sur l'année pour une hauteur moyenne de 612.3 mm.

La température moyenne varie entre 3.8°C en janvier et 19.1°C en août.

Les vents dominants sont Sud-Ouest, suivis des Nord-Est.

Le site de Tailleped se situe à 151 m et les Champs de Lolon à une altitude de 150 m.

A.2. Hydrographie

Le site et les communes d'épandage font partie du SAGE du Loir auquel se superpose le SAGE Nappe de Beauce.

Le Loir est situé à 1,2 km de site Taillepied, à 980 m des Champs de Lolon et longe plusieurs parcelles du plan d'épandage.

Le Loir au Nord de Châteaudun, se caractérise par un état écologique mauvais, dégradé du fait de la pollution par les nitrates et le phosphore.

L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques passe par la maîtrise des pollutions agricoles, industrielles et domestiques.

Le peuplement de poissons se compose essentiellement de poissons blancs et de carnassiers.

La ressource de la Nappe de Beauce, utilisée pour la production d'eau potable, l'irrigation, l'industrie et l'alimentation des cours d'eau est de caractère vulnérable.

Le captage des Prés Nolleys à Saint-Maur-sur-Loir, fait l'objet d'une DUP du 27 mai 2019.

Les îlots exploités dans le périmètre de protection du captage ont été exclus.

L'eau est de bonne qualité chimique et bactériologique.

A.3. Sols et géologie

Le site et les parcelles du plan d'épandage sont de type limon sur argile à silex et argiles à silex.

A.4. Risques naturels

Le secteur est dans une zone de sismicité 1/5 : le risque sismique est très faible.

La zone d'études est classée en aléa faible pour les mouvements de terrain et le retrait-gonflement des argiles.

La commune est soumise au PPRI Val de Loire, mais les sites d'élevage ne sont pas concernés.

A.5. Paysages et zonages

Saint-Maur-sur-le-Loir, situé sur la frange Ouest de la Beauce, est en plaine céréalière ouverte, ponctuée de bois et de bosquets épars

Le site est en zone B de la Directive Nitrates et une partie des parcelles d'épandage située en zone d'actions renforcées (ZAR).

La réglementation définit des règles relatives :

- * A la gestion de la couverture des intercultures.
- * A la gestion de la couverture végétale le long de cours d'eau
- * A la gestion de la fertilisation azotée : dates d'épandage, fertilisation minérale et organique.
- * A la tenue d'un plan de fumure et d'un cahier d'enregistrement des pratiques.
- * Aux capacités de stockage minimales requises pour les effluents d'élevage
- * A la gestion des ZAR
- * A la gestion des fumiers de volaille.

La parcelle de 5 ha 09 de SAU, située à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du captage, ne reçoit aucuns fertilisants ou produits sanitaires.

Deux ZNIEFF sont répertoriées :

- * Vallée du Loir de Bonneval à Cloyes-sur-le-Loir, continentale de type 2.
- * Chênaie-charmaie de Guibert-Jupeau de type 1.

Les 2 sites d'élevage sont implantés sur le périmètre de 2 sites NATURA 2000 :

E20000063. Demande d'Autorisation environnementale et de Permis de construire salle d'élevage.
M. Charles HELIER. Commune de Saint-Maur-sur-le-Loir (28).

* Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun.

* Beauce et vallée de la Conie.

Le Parc Naturel du Perche, situé à 72 km est le PNR le plus proche : aucune parcelle d'épandage ne se situe dans son périmètre.

Saint-Maur-sur-le-Loir se situe sur le territoire de l'AOC Volailles de l'Orléanais.

A.6.Faune et Flore

Le site et les parcelles du plan d'épandage se situent dans un paysage d'openfield parsemé de boqueteaux.

La biodiversité est la plus importante au niveau de la vallée du Loir et de ses abords.

Outre de nombreuses espèces d'oiseaux protégées, une faune typique de la Beauce est présente en plaine.

B. Le Milieu Humain

B.1. Présentation de la zone d'étude

Implanté en Beauce, à 2,5 km de Bonneval, Saint-Maur-sur-le-Loir fait partie de la Communauté de communes du Bonnevalais.

La commune se trouve non loin de la nationale 10 qui relie Chartres à Châteaudun.

Les sites d'élevage se situent le long de la D27, route départementale de bonne qualité qui relie Saint-Maur à Dancy.

Le réseau ferroviaire le plus proche est celui du TER le Mans – Paris qui fait halte à la gare de Bonneval.

Les communes du rayon d'affichage appartiennent aux zones d'emplois de Chartres et Châteaudun.

Le PLU de la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir est approuvé depuis 2014 : les sites d'élevage sont en zone Agricole.

B 2. Démographie

B 2.1.Saint-Maur-sur-le-Loir

La commune, en progression régulière, est peuplée de 421 habitants.

B 2.2.Bonneval

La population en 2016 est de 5 154 habitants.

B.2.3.Autres communes du rayon d'affichage.

Dancy (204 habitants), Pré-Saint-Evroult (403 habitants), et Conie Molitard (297 habitants) sont concernés.

B 3. Entreprises et activité économique.

Bonneval est le principal pôle d'activité de la région, tandis que Saint-Maur-sur-Le-Loir regroupe une majorité d'exploitations agricoles.

B 4. Autres installations classées soumises à Autorisation à proximité

Les installations classées de type industriel, essentiellement situées à Bonneval, ne présentent pas de risques d'effets cumulés avec l'élevage.

Il n'y a pas d'installation classée soumise à enregistrement ou à autorisation sur les communes concernées.

B5. Patrimoine historique et architectural

Deux parcelles agricoles ne présentant pas de risques d'atteintes, sont situées à plusieurs centaines de mètres des dolmens de Baignon.

Ni le site, ni les autres parcelles d'épandage ne se situent en co-visibilité ou dans les périmètres des sites répertoriés.

2. Analyse de l'état initial du site

Les sites sont destinés à l'élevage de poules productrices d'œufs embryonnés pour Sanofi Pasteur et marginalement à alimenter une petite activité de vente directe.

L'augmentation de la demande mondiale en vaccins antigrippaux est à la base de la construction du nouveau bâtiment.

L'élevage est au sol sur des caillebotis avec une densité de 10,48 poules ou coqs par m².

Les bâtiments sont à ventilation naturelle (type « Louisiane ») et visent les meilleures conditions de production (pondeurs, convoyeurs à œufs, perchoirs, lumière naturelle complétée ou non par la lumière artificielle).

A. Bâtiments et installations.

Les poulaillers sont des bâtiments de type « tunnel » réalisés en panneaux sandwich isolés par 40 mm de polyuréthane pour les longs pans et la façade, (50 mm pour le futur bâtiment) et d'une toiture constituée d'une bâche étanche isolée par 80 mm de laine de verre.

Chaque poulailler se compose de deux salles d'élevage, d'un local de réception des œufs, de sas sanitaires munis de douches, de locaux annexes pour le groupe électrogène et d'un stockage des cadavres en froid négatif en attendant le passage de l'équarisseur.

Le rythme d'élevage est d'un lot par an et par poulailler (durée de production 292 jours + vide sanitaire).

A la fin de la période, les caillebotis sont démontés et l'ensemble du bâtiment est nettoyé et désinfecté puis laissé vide pendant deux mois avant de recevoir le lot suivant.

Les œufs sont acheminés, calibrés, triés et mis sur palette dans une salle de réception regroupant également les centrales de régulation.

L'élevage ne nécessite pas de chauffage.

Les œufs destinés au couvoir et les œufs de casserie sont stockés dans une pièce climatisée comportant un sas de désinfection d'air.

Une deuxième salle, disposant de son propre numéro d'agrément sanitaire, et destinée aux œufs pour la vente directe, est en construction (PC n°0283531900001).

Le couvoir, situé à Auneau, à 57 km, est équipé d'un système de désinfection de l'air ambiant.

Les sas sanitaires, d'utilisation obligatoire, sont équipés de douche, de vêtements d'élevage.

Le site Taillepiéd possède un local de 10 m² destiné au groupe électrogène.

Les eaux de lavage sont stockées dans 2 fosses géo membrane qui collectent également les eaux usées des 2 sites.

Le centre d'emballage en construction est muni de WC dont les évacuations sont traitées par une micro-station.

La protection incendie des sites est assurée par deux réserves d'eau, complétées par des extincteurs à poudre et à CO₂.

Une fois par an, après curage, les fientes sont mélangées à de la paille et stockées dans une fumière de 475 m² non couverte en pente arrière, avec stockage des jus dans l'ouvrage.

B. Plan d'épandage et indicateurs agronomiques.

L'état initial prend en compte les deux sites regroupés.

Le plan d'épandage regroupé comprend 248 ha 55 de SAU.

Les poules et coqs produisent 13662 unités d'azote et 13068 unités de phosphore, ce qui représente environ 546 tonnes de fientes.

Le Bilan Global de Fertilisation permet de vérifier que les apports en éléments fertilisants sont proportionnés avec les exportations des cultures, pour l'azote, le phosphore et la potasse.

La pression d'azote organique sur SAU est de 82 unités d'azote par hectare, elle est inférieure au plafond d'azote organique de 170 kg par hectare, à respecter en zone vulnérable.

Toutefois, le bilan phosphore avant-projet est excédentaire.

Ces calculs traduisent cependant l'hypothèse avant-projet la plus défavorable, des fientes devant être exportées plusieurs fois vers la station de compostage.

3. Descriptif du projet, analyse des effets directs et indirects temporaires et permanents.

A. Exploitation envisagée.

Le projet consiste à regrouper les deux sites et à construire une troisième salle d'élevage sur le site de Tailleped.

A.1. Description et fonctionnement des poulaillers

La salle d'élevage supplémentaire couvre 1 552 m² pour 14 600 places supplémentaires, amenant à une capacité après projet de 64 100 places de volailles.

L'élevage est soumis à la réglementation européenne sur les émissions dans l'air (IED).

Stockées dans la fosse caillebotis de 50 cm de profondeur située sous les animaux, les fientes de l'année - environ 700 tonnes - sont concentrées en azote, phosphore, potasse et calcium. Une fois par an, les fientes sont chaulées, curées et transférées vers la fumière de 475 m². Mélangées à 15 tonnes de paille, elles s'enrichissent en matière organique pendant plusieurs mois : il n'y a ainsi aucun épandage de fientes fraîches.

38% des fientes sont exportées directement vers une unité de compostage SAME 28, ce qui rend suffisante la capacité de la fumière.

Les eaux de nettoyage des bâtiments et équipements après chaque départ d'animaux sont stockées dans 2 fosses totalisant 600 m³, avant d'être épandues sur les parcelles de culture du plan d'épandage.

Les matériaux des bâtiments sont les suivants :

Site	Bâtiment	Année	Surface utile M2	Matériaux	
				Murs	Toiture
Taillepieid	C31	2015 + Projet 2020	Salles d'élevage 1 520 m ²	Panneaux sandwich : tôle + 50 mm mousse polyuréthane	Structure tunnel : bâche isolée 80 mm de laine de verre
Taillepieid	Centre d'emballage d'œufs	2020	174 m ²		Panneaux sandwich : tôle +50 mm mousse polyuréthane
	Local Equarrissage	2020	10 m ²		Panneaux sandwich : tôle + 50 mm mousse polyuréthane
Les Champs de Lolon	C21	2003	Salles d'élevage 1 553 m ²		Structure tunnel : bâche isolée 80 mm de laine de verre

La ventilation des poulaillers est statique, avec circulation de l'air par les côtés grillagés : il n'y a ni turbine, ni ventilateur.

Un enrouleur entraîné par un moteur électrique contrôle les entrées d'air en fonction des enregistrements des températures.

Un ordinateur gère l'alimentation des animaux, l'abreuvement et les programmes lumineux

Un groupe électrogène assure la permanence de l'alimentation électrique.

Les poulaillers ne sont pas chauffés.

Les aliments sont stockés dans 7 silos de 13 tonnes et distribués par 2 chaînes dans chaque salle d'élevage.

L'abreuvement est assuré par une ligne d'abreuvoirs économes en eau.

L'éclairage, utilisé en hiver et en complément de lumière naturelle en été, est assuré par des LED, économes en énergie.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont installés à moins de 200 m : deux poteaux d'incendie sur chaque site prévus dans le projet, et deux extincteurs par site (poudre et CO2).

Les palettes d'œufs regroupant les plateaux alvéolés sont transférées vers une salle de stockage climatisée et équipée d'un système de désinfection d'air.

A.2. Plan d'épandage et indicateurs agronomiques

Le plan d'épandage des deux sites fusionnés a été mis à jour, avec une caractérisation agro pédologique des parcelles d'épandage.

La plus grande partie du plan d'épandage a été classée en aptitude 1, c'est-à-dire aptitude moyenne à l'épandage.

Il a été affiné pour tenir compte du périmètre de protection de captage, qui a été exclu des surfaces épandables, et des parcelles situées au milieu du bourg de Bonneval, également exclues.

Le plan d'épandage complet figure en annexe.

Le bilan global de fertilisation tient compte d'un assolement type sur le plan d'épandage. Des couverts végétaux de moutardes sont implantés pendant l'interculture précédant les betteraves ou l'orge de printemps.

Les calculs sont réalisés sur les références de la Directive Nitrates, sur les références COMIFER 2008.

Le bilan sera déficitaire pour l'azote et équilibré pour le phosphore.

La pression d'azote Directive Nitrates dont la valeur ne doit pas dépasser 170 kg par hectare sera égale à 63,4 unités par ha de SAU.

Le matériel utilisé sera un épandeur à hérisson et l'enfouissement réalisé simultanément.

Un plan annuel de fumure prévisionnel permettra d'ajuster les doses complémentaires.

A.3. Calcul des émissions d'ammoniac

L'élevage appliquera les Meilleures Techniques Disponibles définies au niveau européen. En pratique, les émissions d'ammoniac seront recalculées chaque année.

A.4. Consommations d'énergie.

La consommation passera de 2871 KWh à 3 717 KWh après projet.

L'éclairage naturel et l'utilisation de lampes LED permet une économie conséquente d'électricité.

A.5. Consommations d'eau

La consommation passera de 2 995 m³ à 3 400 m³ après projet.

Le prélèvement issu du réseau public ne met pas en danger la ressource en eau du secteur.

La mise en place de lignes d'abreuvoirs et l'usage d'un nettoyeur haute pression sont de nature à économiser l'eau.

A.6. Hygiène et aspects sanitaires

L'arrêté biosécurité du 8 février 2016 impose d'appliquer des mesures de prévention contre les contaminations extérieures et des mesures d'hygiène liées à la conduite de l'élevage.

La commercialisation d'œufs embryonnés pour SANOFI PASTEUR implique le respect d'un cahier des charges encore plus strict, comportant notamment l'absence de mycoplasmes.

Des autocontrôles sont donc régulièrement effectués, et des audits externes sont également réalisés par SANOFI PASTEUR.

Une dératisation est régulièrement effectuée.

B. Inventaire des nuisances possibles

Les sites sont implantés dans un paysage de plaine.

Les tiers les plus proches sont à 235 m au Nord-Ouest et à 539 m au Sud-Ouest.

Le site de Taillepiéd est séparé des habitations par une zone boisée et la fumière, implantée au milieu des champs, n'a pas de tiers dans un rayon de 700 m.

Les éventuelles nuisances des zones habitées sont éloignées par les vents dominants Ouest-Sud-Ouest.

B.1. Bruit

En l'absence des bruits de ventilation, les principaux bruits générés proviennent des dispositifs de chaînes d'alimentation, des camions de collecte (2 fois par semaine), du curetage des fientes (1 fois par an), des camions de transport des poules (2 fois par an) et du bruit des animaux eux-mêmes, poules et coqs.

Les alarmes sonores des bâtiments sont seulement reliées au téléphone de l'exploitant.

B.2. Odeurs

Le curetage des fientes et leur mélange avec de la paille représente 4 jours par an.

Les fientes sont chargées dans des remorques à destination de la station de compostage ou transférées dans la fumière et mélangées à de la paille.

Le fumier constitué fait l'objet d'une maturation qui neutralise une partie des odeurs, puis il est immédiatement enfoui lors de l'épandage.

La densité des animaux permet de maîtriser les émissions d'odeurs dont les bouffées sont atténuées par le système de ventilation statique.

B.3. Poussières

Les poussières de plumes retombent sur les fientes à travers les caillebotis et ne présentent pas de nuisance.

B.4. Eau

Un clapet anti-retour installé sur l'eau du réseau AEP empêche un risque de pollution directe de l'eau.

Une distance d'éloignement de 35 m est appliquée par rapport à tous les cours d'eau, puits et points d'eau.

Les épandages seront réalisés de manière raisonnée, dans le respect des distances d'interdiction d'épandage ou des Zones Non Traitées.

Les sites d'élevage n'ont ni cuves à fioul, ni stockages de phytosanitaires..

Les éventuels écoulements des produits insecticides détenus dans les sas des poulaillers sont collectés par un regard et dirigés vers la fosse des eaux de lavage.

Les eaux pluviales des toitures sont canalisées vers le fossé : elles ne sont chargées ni en matière organique, ni en particules minérales.

Les eaux de cour s'infiltreront directement dans le sol à travers le gravier.

B.5. Ammoniac

Recalculées chaque année, les émissions d'ammoniac subiront une augmentation de 23% et sont contrôlées par l'utilisation des Meilleures Techniques Disponibles.

B.6. Gestion des déchets

Le projet est compatible avec le PRPGD de la région Centre Val de Loire : tous les déchets de l'exploitation seront éliminés via les circuits de collecte spécialisée.

B.7. Cadavres

Stockés dans un congélateur situé dans un local dédié à l'entrée du site, les cadavres sont emportés par l'équarisseur : le taux de mortalité est d'environ 2%.

B.8. Circulation de véhicules

L'augmentation de trafic par rapport à l'état initial est estimée à 40 camions par an, sur la D27.

Un plan regroupant les trajets empruntés pour acheminer le fumier vers les parcelles d'épandage est présenté.

B.9. Mouches

La présence de mouches – généralement domestiques- occasionne une gêne pour les poules et peut engendrer une perte de production. Elles sont par ailleurs sources de gêne pour le voisinage.

De la ponte de l'œuf à la mouche adulte, le cycle de développement varie, selon la température ambiante d'une dizaine de jours en été, à environ 45 jours en hiver.

Ce rythme est cassé par l'application d'un programme de désinsectisation dès le 1^{er} avril : un adulticide et un larvicide sont pulvérisés sur les fientes toutes les 3 semaines, tandis que des panneaux imprégnés sont déposés en hauteur dans les angles des salles d'élevage.

Une tonte hebdomadaire des abords des poulaillers permet aussi de limiter la prolifération.

B.10. Paysage

Les couleurs, en harmonie avec l'environnement agricole, la faible hauteur des bâtiments permettent une intégration discrète dans le paysage vallonné.

Des plantations d'arbres fruitiers, de haies, de parterres de fleurs et de jachère « faune sauvage » compléteront l'insertion paysagère du site.

B.11. Faune et Flore

L'extension représente une emprise d'environ 2 000 m² de terres arables et sera compensée par la plantation de haies ainsi que la pose de nichoirs à hiboux.

Le projet ne menace pas les populations et leurs habitats : les travaux seront réalisés hors période de nidification.

B.12. Gestion de la phase de chantier

La construction de la nouvelle salle d'élevage durera environ 4 mois et nécessitera un déploiement de divers véhicules ne stationnant pas sur la voie publique.

4. Utilisation des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour réduire l'impact sur l'environnement.

Décidée par l'Union Européenne le 15 février 2017, l'utilisation des MTD permet de minimiser l'impact environnemental en ce qui concerne la pollution de l'air et en particulier l'ammoniac.

Un bilan réel simplifié (entrées – sortie d'azote, de phosphore et de potasse) permet de calculer les valeurs des limites d'émission devant être respectées.

Les MTD sont regroupées par thème :

- * stratégies alimentaires

La composition de l'aliment est adaptée aux besoins spécifiques de la période de vie de la volaille.

* Pratiques de réduction et respect des valeurs des limites d'émission d'ammoniac.

- * Traitement des effluents

Le compostage, effectué dans une station extérieure, diminue la teneur en azote ammoniacal.

- * Stockage d'effluents

La surface de contact entre les effluents et l'air doit être réduite.

- * Gestion de l'eau, de l'énergie et des eaux souillées.

La gestion efficace et économe de l'eau et des énergies contribue à réduire les émissions dans l'air de gaz à effet de serre et de particules fines.

- * Nuisances, organisation.

La prévention des nuisances (bruits, odeurs) et la mise en place d'un système de management de l'environnement apportent des garanties quant à la mise en place des MTD.

- 4.1 : Détails des MTD mises en œuvre.

Les techniques mises en œuvre sont définies dans la décision européenne du 15 février 2017. Les calculs établis pour leur application au projet s'appuient sur les performances 2018 des différents poulaillers.

- 4.2 : Outils calculatoires et respect des Valeurs Limite d'Emission.

Les calculs ont été réalisés en utilisant les outils validés par le Ministère de l'Environnement.

- Bilan Réel simplifié (ITAVI)

Il permet de calculer les éléments excrétés et les aliments épandables, à partir des consommations d'aliment et des quantités de viande et d'œufs produites.

- Outil calculatoire GEREP.

L'outil permet de calculer les émissions d'ammoniac et de particules fines chaque année.

Il apparaît que le projet respectera la réglementation européenne sur les MTD ainsi que les émissions d'ammoniac et de particules fines dans l'air.

5. Rapport de base

Dans le cadre de la directive IED 2010/75/UE au titre de la directive 3660, le rapport de base est requis en cas de risque de contamination des sols par des substances dangereuses définies à l'article 3 du règlement CLP n° 1217/2008, ce qui n'est pas le cas du projet étudié.

6. Justification des choix retenus

A. Choix du site

Le choix du site de Taillepied a été déterminé naturellement en raison de la proximité des poulaillers existants dans un souci d'organisation du travail.

B. Capacité technique et financière

Titulaire des diplômes requis, et bénéficiant d'une expérience professionnelle de plus de 6 ans, M. Charles Hélier dirige une équipe de deux techniciens agricoles et d'une secrétaire.

L'entreprise a obtenu l'accord du financement auprès du Crédit Agricole Val de France.

E20000063. Demande d'Autorisation environnementale et de Permis de construire salle d'élevage.
M. Charles HELIER. Commune de Saint-Maur-sur-le-Loir (28).

7. Notice d'incidence Natura 2000

7.1. Vallée du Loir aux environs de Châteaudun

Ni le site, ni les parcelles d'épandage ne se situent dans le périmètre de la zone.

Par ailleurs les parcelles implantées à proximité du Loir, ont été exclues en raison de présence d'habitations, de retrait de 35 m du cours d'eau, de choix volontaire de l'exploitant ou de causes liées à l'agro pédologie.

7.2. Beauce et Vallée de la Conie

Les sites de Lolon et Taillepie sont inclus dans la zone Natura 2000 qui englobe environ 90 ha de SAU.

Les recommandations de gestion sont :

- Création de couverts herbacés de graminées et légumineuses afin d'enrichir la mosaïque culturale, créer des refuges, des zones de nidification et de nourriture et diminuer la taille des parcelles.
- Gestion des bords de champs sans produits sanitaires.
- Gestion des milieux ouverts en limitant le boisement naturel.
- Entretien de haies.

Pour chacune des 2 zones, les principaux habitats, les espèces animales et les facteurs de vulnérabilité sont développés dans l'étude.

8. Notice Hygiène - Sécurité du personnel.

Trois salariés sont présents sur le site.

Numéros d'urgences	Affichés dans le sas Présence de médecin et de pompiers à Bonneval
Trousse de secours	Disponible dans chacun des sas.
Risques de chute	Clôture des fosses par un grillage de 2 mètres de hauteur.
Risques d'intoxication	Produits vétérinaires et désinfectants sont stockés dans le bureau fermé à clé et inaccessible aux personnes étrangères à l'élevage.
Exposition aux poussières et à l'ammoniac	Les densités pratiquées et le mode de ventilation limitent les concentrations d'ammoniac pour les salariés dont la durée d'interventions quotidiennes est d'environ 1 h 30.
Risques de fuite et de divagation d'animaux	Il n'y a pas de risques de fuites des animaux élevés en bâtiments fermés. Le site est interdit aux personnes étrangères à l'élevage.
Risques de zoonoses	L'étude de risque sanitaire détaille la liste des zoonoses. Le personnel est formé et porte un équipement approprié. Les pathogènes et les salmonelles sont contrôlés régulièrement.
Dératisation, désinsectisation	Le site est dératisé et désinsectisé régulièrement.
Risques d'écoulement de polluants et toxiques	Le site ne comporte ni cuve à fioul ni local phyto. Il n'y a pas de risques d'écoulements dans le milieu naturel des produits de désinsectisation stockés dans le bureau.
Risque électrique	Réalisées conformément aux normes, les installations électriques sont vérifiées annuellement
Incendie	2 poteaux incendie seront installés sur les sites dotés d'extincteurs à poudre et à CO2.

9. Compatibilité plans et programmes

9.1. SDAGE Loire Bretagne

Les 14 orientations du SDAGE approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 montrent que le projet est compatible.

9.2. SAGE du Loir

Le projet n'implique aucune intervention sur les cours d'eau ou sur les zones d'expansion des crues.

Il est donc compatible avec le Sage approuvé le 25 septembre 2015.

9.3. Urbanisme

La commune de Saint-Maur-sur-le-Loir est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme qui classe le secteur en zone agricole (A).

Le projet, de nature agricole, est bien compatible avec le PLU.

9.4. Directive Nitrates

Les obligations liées à la Directive Nitrates sont un engagement de l'exploitant.

Objectifs du programme	Mesures à prendre
Gestion de la couverture des intercultures	Couverture obligatoire des sols en interculture longue et derrière le colza par maintien des repousses pendant un mois.
Gestion de la couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau.	Implantation de bandes enherbées ou boisées de 5 m minimum le long des cours d'eau BCAE.
Gestion de la fertilisation azotée : dates d'épandage des fertilisants azotés, règles de gestion de la fertilisation minérale et organique.	Les règles de gestion définies par la réglementation nitrates s'appliquent et sont respectées par les agriculteurs situés en zone vulnérable.
Tenue d'un plan de fumure prévisionnel et d'un cahier d'enregistrement des pratiques.	Cette pratique, réalisée annuellement, est obligatoire pour tout agriculteur de la zone vulnérable.
Capacités de stockage minimales requises pour les effluents d'élevage.	Mélangées à de la paille et transformées en fumier, les fientes sont stockées sur une fumière disposant d'une capacité de stockage de 7 mois.
Gestion des zones d'action renforcées (ZAR)	La réalisation d'une analyse annuelle de reliquat d'azote par tranche de 25 ha de cultures est obligatoire.

9.5. Trame Verte et Bleue, zones humides

Le respect des mesures liées à l'exploitation aux abords des ZNIEFF et NATURA 2000, amène à anéantir les effets négatifs sur la trame verte et bleue.

Il n'y a pas de zones humides RAMSAR d'importance à proximité du projet.

10. Etude de dangers

Population exposée :

Zones d'exposition	Distance	Population
1	0 – 235 m	Sites d'élevage, pas d'habitation Exploitant, salariés, livreurs, contrôleurs...
2	235 m Nord- Ouest 539 m Sud-Ouest	Village de Lolon Village de Saint-Maur-sur-le-Loir.

Identification des risques :

- Selon le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles, les sinistres se répartissent :

- Incendies : 85 %
- Rejets de matières dangereuses ou polluantes : 16%
- Explosions : 1,2%
- Divers : 1%

- Intrusion, malveillance :

Le site est interdit aux personnes étrangères à l'élevage.

- Incendie, explosion :

Installations de chauffage ou feux électriques sont les risques les plus fréquents.

Les abords des bâtiments seront maintenus propres, empierrés ou gazonnés pour limiter les risques de propagation.

- Installations électriques :

Conformément à la réglementation des Installations Classées et au droit du travail, les installations sont vérifiées chaque année.

Moyens de lutte contre l'incendie :

Deux poteaux incendie installés sur chaque site, en conformité avec la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et cohérents avec les surfaces des bâtiments, complètent la présence de 2 extincteurs sur chaque site.

Rejets de matières dangereuses ou polluantes :

- Ni cuves à fioul, ni stockages de produits dangereux.
- Produits désinfectants maintenus dans des locaux fermés à clé.

Inondations :

- Le site n'est pas en zone inondable.

Risques d'accidents de la circulation :

- Véhicules fréquentant le site : bonnes conditions de visibilité et un réseau routier adapté.

Accidents causés par les animaux :

- Les volailles enfermées ne présentent pas de risques.

Contamination du milieu extérieur :

- Risques de diffusion de zoonoses :

Outre les précautions sanitaires obligatoires et le respect de la charte sanitaire stricte signée avec SANOFI PASTEUR, les pathogènes portés par la faune sauvage ne présentent pas de risques de contamination des poules élevées en bâtiments fermés.

- Risques d'exposition aux produits irritants ou toxiques :

L'exposition à l'ammoniac et aux poussières est maîtrisée grâce à la ventilation.

La concentration en ammoniac est conforme aux Valeurs Limite d'exposition définies pour les salariés à l'intérieur, tandis que la dilution est telle qu'elle ne présente pas de risques pour les tiers.

11. Etude du risque sanitaire

- Population exposée :

Les mêmes zones d'exposition que dans l'étude des dangers.

- Agents chimiques :

Tableau des dangers	liste		Voie de transfert	Moyens de maîtrise
Agents chimiques gazeux	NH3 Produits d'hygiène, de nettoyage et de désinfection	Irritants	Air Contact Eau	Ventilation Désinfection du bâtiment par entreprise. Respect des recommandations des fiches de sécurité des produits utilisés. Application des Meilleures techniques disponibles pour réduire les émissions d'ammoniac et de particules fines.
Particules fines	Poussières	Irritantes	Air	Ventilation des bâtiments Meilleures techniques disponibles pour réduire les émissions.

- Zoonoses

Tableau des dangers	liste	Voie de transfert	Moyens de maîtrise.
Maladies réputées contagieuses	Grippe aviaire Tuberculose aviaire Salmonelloses	Air, eau, contact, viande	Application stricte de la prophylaxie obligatoire, et d'une charte sanitaire encore plus stricte avec SANOFI PASTEUR. Le contact avec les réservoirs sauvages des agents infectieux
Zoonose à formes fébrile et/ou respiratoire	Chlamydophila Psittaci Pasteurellose	Air Contact direct	

	(griffures) Tularemie Campylobacter s Aspergilloses		est assuré par le maintien des animaux en bâtiment fermé, la dératisation et la désinsectisation. Un dépistage des salmonelles est réalisé de manière régulière sur les œufs et avant chaque départ à l'abattoir.
Agents intestinaux	Salmonelles, Coliformes, etc...	Contact et eau	Les personnes intervenant au contact des animaux sont formées et portent des équipements de protection (cottes, bottes désinfectées dans le pédiluve, gants). Elles prennent systématiquement une douche avant de rentrer dans la salle d'élevage.
Zoonoses provoquant des infections cutanées	Rouget, Staphylocoques Teigne Candidose	Contact	

L'élevage en claustration fait que les poules n'ont pas la possibilité d'être contaminées par des agents pathogènes

La détection de germes responsables de maladies réputées contagieuses, rendrait les œufs et la viande impropres à la consommation et conduirait à la destruction du lot contaminé.

Le risque sanitaire est maîtrisé pour les personnes intervenant sur l'élevage et nul pour les tiers.

12. Chapitre sur les méthodes utilisées

Compte tenu des très nombreux outils de diagnostic et références techniques disponibles (DREAL, INSEE, base nationale des Installations classées, Météo France, GEREP...) l'élaboration de l'étude d'impact n'a pas présenté de difficultés particulières.

13. Remise en état du site en cas d'arrêt de l'activité

En cas de cessation de l'activité, les bâtiments curés, vidés, les équipements seront démontés, revendus sur le marché de l'occasion ou éliminés vers les filières spécialisées.

Les bâtiments existants ne comportent ni matériaux toxiques, ni polluants, ni amiante : ils pourront être réaffectés à d'autres usages agricoles ou démontés.

14. Information du public

Le projet a fait l'objet d'une information au Conseil municipal de Saint-Maur-sur-le-Loir.

15. Effets cumulés avec les autres installations classées

A la date du 21 novembre 2019, aucun projet n'a fait l'objet d'un avis de la MRAE sur les communes du projet et du rayon d'affichage.

16. Conclusion de l'Etude d'impact

L'exploitant s'engage à mettre en place les moyens nécessaires à un fonctionnement conforme aux prescriptions applicables aux Installations soumises à autorisation.

Liste des annexes

Annexe 1 : Plan du site avant et après projet.

- Parcelle 000-ZY-42 de 32 772 m²

Annexe 2 : Plan cadastral et rayon de 100 mètres autour du site

Annexe 3 : Plan de masse du permis de construire.

- Le projet est situé dans une région traditionnellement destinée à l'élevage.
- L'emplacement a été choisi dans un souci de minimiser les mouvements de terre.
- L'architecture est de type ½ tunnel, la couverture en PVC vert kaki, les façades et menuiseries en panneaux « sandwich » beige gris.
- La construction concerne un bâtiment de 1 619,33 m² destiné à 13 500 poules pondeuses (œufs embryonnés) et 3 silos.
- Les distances réglementaires de plus de 100 m par rapport aux voisins sont respectées. (bâtiment à plus de 500 m du village)
- Les eaux pluviales sont conservées sur la parcelle.
- Les eaux usées sont recueillies dans un bassin de 400 m³ pour être répandues sur des parcelles agricoles.
- Une réserve incendie est présente sur le site.
- Renforcement de la plantation des haies champêtres prévu.

Annexe 4 : Photo aérienne

Annexe 5 : Carte géologique

- Types de sols argiles à silex et limons argileux à silex.

Annexe 6 : Ilots du plan d'épandage et zonages environnementaux

Annexe 7 : Caractérisations agro-pédologique d'aptitude à l'épandage

- Les sondages ont été réalisés sur une profondeur de 60 cm ou, jusqu'à la roche mère pour les profondeurs inférieures à 60 cm.

Annexe 8 : Récapitulatif des surfaces d'épandage

Annexe 9 : Plan d'épandage cartographie

- Plans de zones : Aptés fumier – Aptés compost – Inaptés et Zones d'exclusion.

Annexe 10 : Guide sur les émissions atmosphériques

- Seuils des rejets soumis à déclaration :
 - Méthane (CH₄) : 100 000kg/an
 - Protoxyde d'Azote (N₂O) : 10 000 kg/an
 - Ammoniac (NH₃) : 10 000 kg/an
 - Poussières totales (TSP) : 100 000 kg/an
 - Particules (< 10 microns : PM₁₀) : 50 000 kg/an

Annexe 11 : Fiche climatologique

Annexe 12 : Capacité professionnelle et financière

- Accord de financement par la CR Crédit Agricole Val de France.
- Entreprise 1 chef d'exploitation et 2 salariés permanents.

Annexe 13 : Justification de maîtrise foncière du terrain

Annexe 14 : Anciennes décisions administratives

Annexe 15 : Arrêté de prescriptions techniques

- Arrêté du 27/12/2013 de prescription ICPE.
 - Dispositions générales.
 - Prévention des accidents et des pollutions
 - Généralités

- Dispositions constructives
- Prévention des accidents
- Rétention des pollutions accidentelles.
- Emissions dans l'eau et dans les sols.
 - Principes généraux
 - Prélèvements et consommation d'eau
 - Gestion du pâturage et des parcours extérieurs
 - Collecte et stockage des effluents
 - Epanchage et traitement des effluents d'élevage.
- Emissions dans l'air.
 - Aération des bâtiments
 - Gestion des odeurs.
- Bruit
- Déchets et sous-produits animaux.
- Auto surveillance
- Installations classées au titre de la rubrique 3660
- Exécution.

Annexe 16 : ZNIEFF les plus proches

- Vallée du Loir de BONNEVAL à CLOYES-SUR-LE-LOIR : 7,36 ha, ZNIEFF de type 2.
- Chênaie-Charmaie de GUIBERT-JUPEAU : 13,12 ha, ZNIEFF de type 2
- Bois du JARD : 148,58 ha, ZNIEFF de type 2
- Chênaie-charmaie du BOIS DU FOURNIL : 111,63 ha, ZNIEFF de type 2
- Chênaie-charmaie du BOIS SAINT-MARTIN : 75,53 ha, ZNIEFF de Type 2
- Chênaie-charmaie du MOULIN MARIGNY : 12,23 ha, ZNIEFF de type 2
- Chênaie-charmaie de LA TOUCHE : 2,5 ha, ZNIEFF de Type 2.
- Méandre du LOIR à SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR : 20,23 ha, ZNIEFF de Type 2.

Annexe 17 : Zones Natura 2000 les plus proches

- Zone de Protection Spéciale (ZPS) BEAUCE et VALLEE DE LA CONIE : zone de 72 000 ha issue de la directive oiseau.
- Vallée du LOIR et affluents aux environs de CHATEAUDUN : 1 310 ha
- BEAUCE et vallée de la CONIE : 71 753 ha.

Annexe 18 : Captages les plus proches

- Forage dit des « PRES NOLLETS » sur la commune de BONNEVAL.

Annexe 19 : Contrat de dératisation

- Fréquence d'application : 3 interventions par an. (rats et souris)

Annexe 20 : Zones à risques incendie/explosion

- Inventaire et contrat d'entretien des extincteurs

Annexe 21 : Calcul des émissions dans l'air

- Bilan établi par ITAVI

Annexe 22 : Attestation vérification installations électriques

- Attestations de conformité concernant le gaz et l'électricité : société LE TRIANGLE ELEVAGE 41160 St Hilaire la Gravelle

Annexe 23 : Analyse de fiente

- Résultats d'analyse d'octobre 2019 par le laboratoire de la Chambre d'Agriculture du LOIRET.

Annexe 24 : Fiche nitrates Centre Val de Loire

- Mise en œuvre du 5^{ème} programme d'actions nitrates en Région CENTRE.
- Annexe 25 : Contrat de reprise des fientes
- Convention d'épandage d'azote, de phosphore et de potasse avec l'EARL de BELLE PLAINE à BONNEVAL
 - Convention de reprise des fientes avec la société SAME 28
 - Résiliation de contrat d'épandage de boues avec les services d'assainissement de BONNEVAL et CHATEAUDUN.
- Annexe 26 : Fiche station Le Loir
- Evolution 2007-2016 de l'état du LOIR à SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR.
- Annexe 27 : Trajets d'épandage
- Carte des épandages HELIER et BARBIER
- Annexe 28 : Devis des haies
- Fourniture et plantation de haie variée de 416 jeunes plants
- Annexe 29 : Plan de désinsectisation
- Point technique des insecticides en préventif et curatif
- Annexe 30 : Décision européenne du 15 février 2017 sur les Meilleures Techniques Disponibles
- Conclusions sur les MTD pour l'élevage intensif de volailles
- Annexe 31 : PLU de Saint-Maur-sur-le-Loir
- Plan de zonage et règlement du PLU approuvé le 20 février 2014.

Liste des illustrations

- Figure 1.1. Rose des vents
- Figure 1.2. Hydrographie
- Figure 1.3. Captages AEP
- Figure 1.4. Îlots et carte géologique
- Figure 1.6. Aléa retrait – Gonflement des argiles
- Figure 1.7. Site et ZAR nitrates
- Figure 1.8. Réseau routier et trafic
- Figure 2.1. Plan d'ensemble
- Figure 3.1. Plan du projet
- Figure 3.2 Localisation des Tiers les plus proches
- Figure 3.3. Insertion paysagère
- Figure 4.1. Schéma de principe du Bilan réel simplifié 1
- Figure 7.1. Localisation du site par rapport aux zones Natura 2000

Permis de construire.

Architecte DPLG Emmanuel GIGON, ACROPOLE EURL, 41100 – VENDOME.

Le dossier prend en compte les différents articles de la réglementation :

Références cadastrales : Saint-Maur-sur-le-Loir

N° de section : ZT161

ZY 42

ZW9

Sans volet IOTA.

PJ n°1: Plan de situation du projet, à l'échelle 1/25000, sur lequel est indiqué l'emplacement du projet.

PJ n°2 : Eléments graphiques, plans et cartes, utiles à la compréhension des pièces du dossier.

E20000063. Demande d'Autorisation environnementale et de Permis de construire salle d'élevage.
M. Charles HELIER. Commune de Saint-Maur-sur-le-Loir (28).

PJ n° 3 : Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain.

PJ n° 4 : Le projet étant soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R.122.2 et R.122.3 du code de l'environnement.

PJ n° 7 : Une note de présentation non technique du projet.

PJ n° 46 : Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers et les inconvénients de l'installation.

PJ n° 47 : Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L.181-27, dont le pétitionnaire dispose.

PJ n° 48 : Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

PJ n° 49 : l'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement.

Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation.

Cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

PJ n° 52 : la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L.541-11, L.541-11-1, L.541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L.4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

PJ n° 57 : le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale.

PJ n° 58 : Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visées à l'article R.515-58 du code de l'environnement.

PJ n° 59 : Une proposition motivée des conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale.

B. Organisation et déroulement de l'enquête.

1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Le Commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E20000063/45 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS en date du 30 juin 2020.

- Commissaire enquêteur: M. Michel VERNAY

L'arrêté prescrivant une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire concernant le regroupement administratif des élevages de poules pondeuses situées aux lieux-dits « les Champs de Lolon » et « Taillepied » a été pris le 3 août 2020 par Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

2. MODALITES DE L'ENQUÊTE.

J'ai contacté par téléphone, puis rencontré Mme Marie-Claire DEL CORTE, responsable du bureau des procédures environnementales à CHARTRES, et M. Stéphane COHON le vendredi 17 juillet, afin de préciser la procédure de déroulement de l'enquête publique :

- Cadre législatif et réglementaire.
- Période d'ouverture à fermeture de l'enquête.
- Calendrier des permanences
- Remise des dossiers
- Formalités de publicité.

Le même jour, j'ai fait un passage sur le site afin de visualiser la zone du projet.

Le lundi 31 août, je me suis rendu sur le site, que j'ai visité, avec M. Charles HELIER afin de m'informer des conditions de réalisation du projet.

3. INFORMATION DU PUBLIC.

La publicité de l'enquête a été assurée par des avis portés à la connaissance du public :

- a) Par voie d'annonce légale :
 - Dans les journaux « LA REPUBLIQUE DU CENTRE » et «HORIZONS EURE-ET-LOIR» des 28 Août et 18 septembre 2020.
- b) Sur les panneaux d'affichage de la commune
 - Accès à la Mairie
 - Place communale
- c) Site du projet
- d) Sur les panneaux d'affichage des communes de BONNEVAL, PRE-SAINT-EVROULT, DANCY et CONIE MOLITARD.

Le dossier a également été publié sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir où une adresse électronique a été ouverte pour recueillir observations et propositions du public.

4. COMPOSITION DU DOSSIER mis à la disposition du public :

Demande d'autorisation : 133 feuillets
 Dossier de 31 annexes
 Registre d'enquête de 25 feuillets

Pièces jointes :

Demande d'autorisation : Permis de construire 15964*01 de 29 pages
 Arrêté préfectoral du 3 août 2020 prescrivant l'enquête
 Demande d'autorisation : document de 8 pages
 Avis délibéré de la Mission régionale d'Autorité environnementale : 11 pages.
 Réponse à l'avis n°2019-2880 de la MRAe en date du 24 juin 2020.

5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

L'enquête s'est déroulée du lundi 14 septembre au vendredi 16 octobre 2020.

Les pièces des 2 dossiers, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Maur-sur-le Loir aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Les lundi, mercredi et vendredi de 17h à 19h.

J'ai assuré 3 permanences à la mairie, dans un local vaste et aéré situé au rez-de-chaussée, facilement accessible :

- * lundi 14 septembre 2020 de 17h à 19h
- * mercredi 30 septembre de 17 à 19 h
- * vendredi 16 octobre de 16h à 19 h.

Les mesures sanitaires liées au COVID 19 mises en place ont été affichées et les gestes barrières scrupuleusement respectés : masque obligatoire, gel hydro-alcoolique, stylo personnel, lingettes de désinfection.

Le mercredi 23 septembre, j'ai adressé aux mairies de Saint-Maur-sur-le-Loir, Bonneval, Pré-Saint-Evroult, Dancy et Conie Molitard, un message rappelant les articles 4 et 6 de l'arrêté du 3 août 2020 de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

6. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 août 2020, l'enquête a pris fin le vendredi 16 octobre 2020, à 19 h.

Le registre d'enquête a été clôturé par le Commissaire enquêteur.

7. CLIMAT DE L'ENQUÊTE.

Cette enquête s'est déroulée dans les meilleures conditions, compte tenu des circonstances sanitaires de la période.

Elle s'est déroulée dans le plus grand calme. Aucun incident n'est venu perturber son déroulement.

La mairie de Saint-Maur-sur-le-Loir a tout mis en œuvre pour la bonne information du public et son accueil dans le strict respect des instructions de l'arrêté préfectoral.

8. NOTIFICATION DES OBSERVATIONS AU MAÎTRE D'OEUVRE.

- 8.1 : Courrier de la MRAe.

Par courrier du 12 juin 2020, la Mission Régionale d'autorité environnementale du Centre-Val de Loire a rendu son avis sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Synthèse de l'avis de la MRAe.

I. Préambule.

Le projet de regroupement de deux sites d'élevage de poules reproductrices avec création d'une salle d'élevage supplémentaire portant à 64 100 le nombre de places de volailles, a été examiné, en application du code de l'environnement.

Cet avis porte uniquement sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il est fait obligation au porteur du projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale, réponse mise à la disposition du public, dès l'ouverture de l'enquête.

II. Contexte et présentation du projet.

Le projet, après création d'une salle supplémentaire de 1 553 m², porte la capacité de l'élevage à 64 100 places ce qui le soumet à :

- la réglementation européenne relative à la maîtrise des émissions industrielles.
- la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles.

L'avis note que la densité animale au mètre carré de surface utilisable semble dépasser la limite autorisée de 9 poules par m², et demande que le pétitionnaire justifie le respect des dispositions de l'arrêté du 1er février 2002, établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses.

L'avis note les caractéristiques du plan d'épandage, basé sur une production annuelle de 700 tonnes de fientes traitées de 2 manières :

- exportation de 38% vers une plateforme de compostage.
- Création d'un fumier reconstitué avec de la paille à épandre sur 258,64 ha de terres agricoles.

La situation des habitations et d'une fumière située au milieu des terres garantit une zone inhabitée convenable autour de l'implantation.

III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale.

Les enjeux environnementaux les plus forts retenus, concernent :

- La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques
- La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac
- Les risques technologiques.

IV. Qualité de l'étude d'impact.

Les éléments prévus par le Code de l'Environnement couvrent l'ensemble des thèmes requis, même si les enjeux sont souvent identifiés de manière globale.

- IV.1 Qualité de la description du projet.

Le projet d'extension est décrit de façon claire, sa justification est correctement argumentée en fonction des contraintes et des opportunités existantes.

- IV.2 Description de l'état initial

- Qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques.

L'analyse de l'état initial est assez complète sur le volet hydrologique et hydrogéologique.

L'étude mentionne que l'objectif global de la qualité des eaux est médiocre du fait de la pollution par les nitrates et le phosphore.

Elle aborde également la fragilité de la nappe du fait de l'absence de couches imperméables, ce qui nécessite de prévenir toute pollution diffuse.

Le dossier présente de manière détaillée les résultats de la qualité du Loir.

Les mesures à respecter, notamment la maîtrise indispensable de gestion des flux de phosphore et de nitrates sont indiquées avec pertinence.

- Qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac.

L'étude indique l'importance des vents dominants orientés sud-ouest, suivis des vents du nord-est.

L'éloignement vis-à-vis des tiers et du sens des vents ne permet pas une analyse initiale de l'état olfactif actuel.

Les émissions annuelles d'ammoniac sont quantifiées sur la base de calcul reconnue.

- IV.3 Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants.

- Qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques.

- o Prélèvements d'eau.

La consommation annuelle, assurée par le réseau public, passe de 3000 à 3400 m³. Le réseau est équipé d'un clapet anti-retour pour éviter toute pollution.

- o Protection des eaux contre les pollutions par les nitrates et le phosphore.

L'estimation des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre est conforme aux références les plus récentes pour les poules reproductrices.

Les épandages de fumiers répondent aux meilleures techniques disponibles.

La pression d'azote par hectare, les dates et doses d'épandage retenues ainsi que le stockage du fumier sont conformes aux dispositions du programme d'actions nitrates applicables sur la région Centre-Val de Loire.

Le plan d'épandage a été dimensionné pour l'ensemble des fientes produites au cas où il y aurait une impossibilité d'envoi vers l'unité de compostage.

- Qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac.

L'origine des odeurs et les sources d'ammoniac sont correctement identifiées, les bâtiments sont dotés d'un système de ventilation statique reconnu comme étant l'un des moins problématiques au niveau des émissions d'odeurs et les vents dominants sont dirigés à l'opposé des habitations.

L'avis note que la limitation des émissions atmosphériques d'ammoniac est jugée satisfaisante en raison des opérations de mélange des fientes avec de la paille, de leur enfouissement simultanément à l'épandage et que les émissions annuelles sont correctement quantifiées.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet.

- Insertion du projet dans son environnement.

La mise en œuvre des meilleures techniques disponibles est présentée avec précision en développant l'objectif, les moyens utilisés et la conformité à la directive.

L'avis note que l'exploitant présente les formules retenues pour être globalement conformes aux attentes des meilleures techniques disponibles.

- Articulation du projet avec les plans programmes concernés.

Le dossier présenté permet de constater que le projet est compatible avec les schémas d'aménagement, et programmes régionaux de protection des milieux en vigueur.

La construction du nouveau bâtiment agricole se situe bien dans la zone concernée du PLU de la commune.

- Gestion des déchets et remise en état.

L'avis note que les différents types de déchets, leurs quantités, modes de traitement, d'élimination ou de valorisation sont clairement identifiés

Le dossier indique que la remise en état du site sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur et que les bâtiments ne comportent ni matériaux toxiques, ni polluants, ni amiante.

VI. Etude de dangers.

Les faibles risques présentés par ce type d'installation sont correctement identifiés et analysés.

Concernant les moyens de lutte internes contre l'incendie, le SDIS estime insuffisantes les deux réserves situées à moins de 200m des bâtiments. : L'autorité environnementale recommande de procéder à la mise en place de poteaux d'incendie avant la construction de la nouvelle salle d'élevage.

VII. Résumé(s) non technique(s).

L'ensemble des enjeux est identifié et exposé de manière simple, claire et lisible, notamment par la valorisation des éléments pertinents et synthétiques du dossier.

VIII. Conclusions.

Même si certains enjeux ont été abordés de manière parfois générale, l'étude présente des mesures qui paraissent cohérentes avec l'analyse des besoins environnementaux.

Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

L'autorité environnementale recommande :

- de justifier le respect de l'arrêté du 1er février 2002.
- de veiller à la réalisation préalable des recommandations du SDIS.

- **8.2 : Réponse du Maître d'œuvre.**

Par courrier du 24 juin 2020, M. Charles HELIER apporte les précisions suivantes :

- Les poteaux incendie seront effectivement mis en place avant les travaux de construction de la nouvelle salle d'élevage.
- L'élevage répond aux normes « bien-être » qui s'appliquent à la production d'œufs embryonnés.

- **8.3 : Demande de précisions du commissaire enquêteur.**

Dans l'avis au demandeur établi le 19 octobre 2020, le commissaire enquêteur informe M. Charles HELIER qu'aucune observation ni protestation n'ont été présentées au cours de l'enquête.

Deux questions posées par le commissaire enquêteur concernent les transports et les conditions du contrat établi avec SANOFI.

Ces documents sont répertoriés dans les annexes du rapport.

- **8.4 : Réponses du Maître d'œuvre :**

Par courrier du 18 octobre 2020, M. Charles HELIER précise les circulations de camion en détaillant la fréquence de passage sur l'année.

Il définit les conditions du contrat établi pour 10 ans.

Ce document est répertorié en annexe.

- **8.5 : Avis du commissaire enquêteur sur les réponses du Maître d'œuvre.**

Il est confirmé que les transports n'apporteront pas de gêne importante à la circulation locale.

Les conditions du contrat ainsi précisées apportent à l'entreprise une garantie pérenne.

Fait à Olivet, le 9 novembre 2020
Le commissaire enquêteur

Michel VERNAY. 

Michel VERNAY
Commissaire enquêteur.

COMMUNE DE SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR
(EURE-ET-LOIR)



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRESENTEE PAR M. Charles HELIER EXPLOITANT
DEUX POULAILLERS SITUES AUX LIEUX-DITS « LES
CHAMPS DE LOLON » ET « TAILLEPIED » SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-SUR-
LE-LOIR EN VUE DU REGROUPEMENT DE CES DEUX
SITES.

**Enquête publique du 14 septembre au 16 octobre 2020, prescrite par
arrêté préfectoral du 3 août 2020.**

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Décision du Tribunal administratif n° E20000063/45 du 30 juin 2020.
Arrêté de Mme la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 3 août 2020.

I. Le cadre légal.

La demande est soumise aux dispositions des codes de l'Environnement et de l'Urbanisme.

II. Le projet.

La demande d'autorisation est présentée par M. Charles HELIER dont le siège est situé à LOLON, sur la commune de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR (Eure-et-Loir).

L'exploitant travaille actuellement sur deux sites d'élevage de poules pondeuses et dispose de 248 ha 15 de SAU sur la commune.

Il s'agit d'une production de volailles destinées à produire des œufs embryonnés destinés aux laboratoires SANOFI PASTEUR pour la recherche et la production de vaccins.

M. HELIER souhaite exploiter un troisième bâtiment, à l'identique des deux premiers poulaillers pour regrouper sa production d'œufs et accueillir 64 100 places de volailles.

La durée de production est de 292 jours, avec un vide sanitaire de deux mois, soit un lot par an.

III. Le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête.

- III-1. Etude d'impact.

Elle décrit les conditions de production qui s'inscrivent dans une démarche de progrès permanent et dans un impératif de qualité globale : génétique, zootechnique et sanitaire.

L'étude d'impact décrit le mode gestion des déjections animales stockées sous caillebotis pendant la période de production afin qu'elles compostent naturellement.

Elle développe la présence de ZNIEFF et NATURA 2000 et expose les mesures prises en considération.

- III-2. Etude de dangers.

L'identification et la quantification des risques présents sur le site permettent de mettre en œuvre les mesures nécessaires de prévention correspondantes, notamment vis-à-vis des populations.

- III-3. Notice hygiène et sécurité.

L'accès aux poulaillers est limité à un nombre très restreint de personnes, tenues de respecter les règles d'hygiène et de sécurité notifiées.

Les analyses et contrôles régulièrement effectués sont des éléments conduisant à conserver des estimations bien inférieures aux normes.

- III-4. Volet santé.

Il conduit à conclure que la population exposée est réduite et que la circulation des camions est raisonnable.

Le site d'élevage est facilement accessible aux véhicules nécessaires.

- III-5. Analyse du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête.

Le dossier de demande d'autorisation présente clairement le projet d'extension de l'activité. Il précise et justifie le projet, les choix, et décrit les différents impacts ainsi que les mesures adaptées à leur maîtrise, en employant les meilleures techniques disponibles.

L'épandage des matières issues de l'élevage est expliqué et un glossaire apporte les éléments de compréhension nécessaires à une bonne lecture.

IV. L'organisation et le déroulement de l'enquête publique.

- IV-1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E20000063/45 de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans, M. Michel VERNAY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête a été prescrite par arrêté de Madame la Préfète d'EURE-ET-LOIR en date du 3 août 2020.

- IV-2. Publicité de l'enquête publique.

Le public a été informé de l'organisation et de la tenue de l'enquête publique par les moyens réglementaires suivants :

- Deux insertions de l'avis d'enquête dans l'ECHO REPUBLICAIN le 28 août et le 18 septembre 2020 et deux insertions dans HORIZONS EURE-ET-LOIR aux mêmes dates.
- L'affichage de l'avis d'enquête a été fait sur les panneaux officiels des mairies de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR, BONNEVAL, PRE-SAINT-EVROULT, DANCY, CONIE MOLITARD, qui ont transmis le certificat attestant du respect de la période d'affichage.
- Affichage à l'entrée de l'exploitation en bordure de la D27 de l'avis d'enquête imprimé sur fond jaune.
- Avis et dossier complet d'enquête mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR.

Avec les moyens réglementaires et les informations adressées aux mairies, la publicité a été complète pour une bonne information du public.

- IV-3. Consultation du dossier et permanence du commissaire enquêteur.

Le dossier papier d'enquête publique, ainsi que le CD consultable sur un poste informatique, ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête à la mairie de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR.

Le dossier numérique comportant les mêmes documents a été mis en ligne sur le site de la Préfecture avec mise à disposition d'un poste informatique pour le consulter et une boîte mail attitrée pour communiquer les observations.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en mairie :

- Les lundi 14, mercredi 30 septembre de 17h00 à 19h00
- Le vendredi 16 octobre de 16h à 19h.

- IV-4. Les observations du public et du commissaire enquêteur ; mémoire en réponse de M. HELIER.

Pendant la durée de l'enquête publique :

- Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences.
- Aucune observation n'a été mentionnée sur le registre d'enquête.
- Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.
- Aucune observation ne figure à l'adresse électronique :

pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Le procès-verbal de synthèse des observations et des questions du commissaire enquêteur a été transmis à M. Charles HELIER le 20 octobre 2020
M. HELIER a communiqué son mémoire en réponse le 28 octobre 2020 par voie numérique.

Les réponses apportées complète l'information du commissaire enquêteur sur quelques points de détail.

V. **La consultation des services et les avis des conseils municipaux.**

- V-1. Consultation des services

° L'autorité environnementale.

Réunie le 12 juin 2020, l'Autorité environnementale note que même si les enjeux ont été abordés de manière parfois générale, l'étude présente des mesures qui paraissent cohérentes avec l'analyse des besoins environnementaux.

Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

L'autorité environnementale recommande :

- de justifier le respect de l'arrêté du 1^{er} février 2002.
- De veiller à la réalisation préalable des recommandations du SDIS.

° Le service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a transmis ses observations portant sur la mise en place effective de poteaux d'incendie.

- V-2. Les avis des Conseils Municipaux.

Sur les cinq conseils municipaux concernés par le périmètre du projet, quatre ont délibéré dans les délais impartis :

- Conseil municipal de CONIE MOLITARD : « avis favorable » par délibération du 16 septembre 2020.
- Conseil municipal de DANCY : « ne donne pas d'avis sur ce projet » par délibération du 1^{er} octobre 2020
- Conseil municipal de PRE-SAINT-EVROULT : « avis favorable » par délibération du 13 octobre 2020
- Conseil municipal de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR : « avis favorable par délibération du 14 octobre 2020.

Il est à noter que M. Charles HELIER, conseiller municipal à SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR, était absent lors de cette délibération.

Le conseil municipal de BONNEVAL n'a pas communiqué de délibération dans les 15 jours.

VI. **Conclusions motivées du commissaire enquêteur.**

- VI-1. Sur le volet environnemental.

Le site d'élevage est concerné par deux ZNIEFF et deux sites NATURA 2000 qui ne constituent pas une contrainte forte pour les épandages assimilés à des pratiques de fertilisation classique.

Les quantités épandues, les conditions d'épandage, la vérification de leur qualité, garantissent l'absence de risque sanitaire et n'ont pas de répercussion sur le milieu de vie ou l'habitat.

L'établissement est éloigné des principaux éléments culturels et architecturaux et n'est pas situé dans un périmètre de protection de monument historique.

L'estimation des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre est conforme aux références les plus récentes pour les poules reproductrices.

Les îlots exploités dans le périmètre de captage ainsi que les parcelles situées dans le bourg de BONNEVAL ont été exclues.

La pression d'azote par hectare, les dates et doses d'épandage retenues ainsi que le stockage du fumier sont conformes aux dispositions du programme d'actions nitrates applicables sur la région Centre-Val de Loire.

Le projet respecte la réglementation européenne sur les MTP.

Le site de production s'intégrera progressivement dans son environnement paysager en fonction du développement des plantations prévues et budgétisées.

- VI-2. Sur le volet social du projet.

L'origine des odeurs et les sources d'ammoniac sont identifiées, les bâtiments sont dotés d'un système de ventilation statique reconnu comme étant l'un des moins problématiques au niveau des émissions d'odeurs et les vents dominants sont dirigés à l'opposé des habitations. La gestion rigoureuse des valeurs de température, humidité, ventilation et filtrages apportent des garanties suffisantes.

L'élevage en lui-même, avec les poules pondeuses et les coqs, à l'intérieur des poulaillers fermés la nuit, génère un bruit extérieur supportable pour les habitations éloignées. Les bruits et les risques liés au trafic des camions et véhicules sont limités de par le système de production des œufs et de par le réseau routier qui permet un accès facile au site.

- VI-3. Sur le volet économique du projet.

Le projet d'extension de la production avec un troisième poulailler, ne constitue pas une activité nouvelle. M. HELIER a une expérience qui lui a permis d'améliorer les pratiques et d'apprécier la rentabilité de l'activité.

Le modèle économique reposant sur des contrats à long terme avec la société SANOFI apporte une stabilité à l'entreprise.

Le projet permettra la création d'un emploi.

- VI-4. Sur l'avis des services.

Les avis recueillis sont globalement favorables. M. HELIER a apporté des éléments de réponse qui satisfont les remarques soulevées.

L'arrêté du 1^{er} février 2002 stipule dans son article 1 que les directives ne s'appliquent pas aux établissements de poules pondeuses reproductrices : il s'agit bien dans le cas de la production de M. HELIER d'œufs embryonnés. La présence des coqs en atteste.

- VI-5. Sur l'acceptation du projet par le public.

Malgré la publicité légale déployée, l'enquête publique n'a pas mobilisé la population.

Aucune visite, aucune observation ne sont venues alimenter le projet.

L'ancienneté de l'existence de l'établissement dans la commune, les efforts déployés par M. HELIER pour améliorer les conditions de fonctionnement au cours des années, l'importance de l'utilité d'une telle production utilisée pour la protection de la santé de chacun, ont sans doute été des facteurs influents pour le public.

- VI-6. Sur l'acceptation du projet par les conseils municipaux.

Des quatre conseils municipaux qui ont délibéré dans les délais réglementaires, trois ont émis un avis favorable, et un a décidé de ne pas donner d'avis.

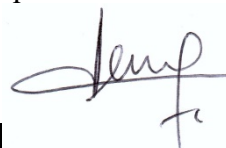
VII. Avis du commissaire enquêteur.

Considérant que :

- L'enquête a été conduite dans le respect de l'arrêté préfectoral du 3 août 2020 et qu'elle s'est déroulée normalement.
- Les dispositions portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ont été respectées.
- Le dossier soumis à l'enquête publique comportait l'ensemble des pièces réglementaires.
- La publicité a été faite selon les dispositions légales.
- Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues dans de bonnes conditions d'accueil, sur des journées imposant à la mairie de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR des ouvertures complémentaires aux permanences habituelles du secrétariat. Cette situation offrait au public de plus larges possibilités d'intervention.
- Les réponses de M. HELIER aux observations du commissaire enquêteur ont permis de clarifier les sujets évoqués et d'acter ses engagements.
- L'ensemble des services consultés ont émis un avis favorable.
- Des conseils municipaux qui ont délibéré dans les délais légaux, trois ont émis un avis favorable.
- Le projet semble économiquement viable, avec la création d'un emploi.
- Les différents risques sont évalués et font l'objet de mesures appropriées.
- La demande mondiale en vaccins antigrippaux est en augmentation.

J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par M. Charles HELIER exploitant deux poulaillers situés aux lieux-dits « Les Champs de Lolon » et « Tailleped » sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR en vue du regroupement de ces deux sites et de la construction d'une troisième salle d'élevage sur le site de « Tailleped »

Fait à OLIVET le 9 novembre 2020.
Le commissaire enquêteur



Michel VERNAY

Michel VERNAY
Commissaire enquêteur.

COMMUNE DE SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR
(EURE-ET-LOIR)



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRESENTEE
PAR M. Charles HELIER EXPLOITANT DEUX
POULAILLERS SITUES AUX LIEUX-DITS « LES
CHAMPS DE LOLON » ET « TAILLEPIED » SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-SUR-
LE-LOIR EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE
TROISIEME SALLE D'ELEVAGE SUR LE SITE DE
« TAILLEPIED ».

**Enquête publique du 14 septembre au 16 octobre 2020, prescrite par
arrêté préfectoral du 3 août 2020.**

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision du Tribunal administratif n° E20000063/45 du 30 juin 2020.
Arrêté de Mme la Préfète d'Eure-et-Loir en dates du 3 août 2020.
L'enquête publique unique sur les demandes de permis de construire et d'autorisation
environnementale présentés par M. Charles HELIER pour la construction permettant un
regroupement des poulaillers situés aux lieux-dits « les CHAMPS de LOLON » et

« TAILLEPIED » à SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR (Eure-et-Loir) s'est tenue du lundi 14 septembre au vendredi 16 octobre 2020 inclus.

L'enquête s'est déroulée dans le respect de l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2020.

Aucun avis négatif n'a été émis ni durant les permanences, ni sur le site pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr.

L'avis formulé par l'Autorité Environnementale, émis sous réserve de protection contre l'incendie, est favorable.

Les remarques ont été levées par le courrier de M. HELIER, joint au dossier.

Un procès-verbal de synthèse a été établi, après clôture de l'enquête pour transmission sous huitaine au Maître d'œuvre.

La réponse de M. Charles HELIER a permis d'apporter des précisions sur les points soulevés par le commissaire enquêteur, concernant les transports et le contrat.

Les conseils municipaux de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR, PRE-SAINT-EVROULT, CONIE MOLITARD ont émis un avis favorable au projet.

Le conseil municipal de DANCY a décidé de ne pas donner d'avis.

Après étude des documents présentés à l'enquête publique, analyse et recueil des précisions faites par le Maître d'œuvre et les avis des conseils municipaux.

AU VU

- Du déroulement de l'enquête organisée conformément aux dispositions réglementaires :
 - ☐ Les publications annonçant l'enquête publique ont été faites dans deux journaux locaux dans les délais prévus.
 - ☐ La publicité par affichage, avant et pendant toute la durée de l'enquête a été faite sur les panneaux officiels d'affichage des communes de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR, BONNEVAL, PRE-SAINT-EVROULT, DANCY et CONIE MOLITARD
 - ☐ Le dossier a reçu un avis favorable de l'A.E.
 - ☐ Le dossier présentant l'ensemble des pièces et un registre ont été tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à la mairie de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR.
 - ☐ Le Commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences en cette mairie.
 - ☐ Aucun incident n'est venu troubler le déroulement de l'enquête.
- Du dossier de permis de construire comportant les pièces nécessaires à une information claire et complète.
- Des observations de l'AE, du commissaire enquêteur, et des précisions apportées par le Maître d'œuvre.

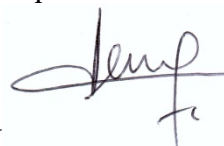
- De la volonté clairement exprimée par les collectivités, de s'engager pleinement dans le projet.
- De l'exposé des résultats de l'enquête.

CONSIDERANT

- Que l'enquête publique s'est régulièrement déroulée et que l'information du public a été respectée.
- Qu'aucun avis négatif n'a été porté à la connaissance du Commissaire-enquêteur.
- Que les précisions apportées par le maître d'ouvrages donnent suffisamment de garanties.
- Que le maître d'œuvre dispose de la propriété du terrain.
- Que les voies d'accès ainsi que les hauteurs de construction respectent les conditions du règlement de la zone recevant le nouveau bâtiment.
- Que les dispositions du règlement local appliquées à la zone sont respectées.
- Que le traitement paysager de l'ensemble décrit dans la demande de permis est conforme aux orientations d'aménagement du PLU.
- Que les raccordements aux réseaux sont prévus dans un souci d'intégration à l'environnement et de sécurité effective.
- Que la sobriété énergétique, l'intégration de la construction dans l'environnement, la durabilité constituent une volonté première du Maître d'ouvrage.
- Que la volonté de la collectivité est de soutenir ce projet dont il convient de ne pas retarder la mise en œuvre.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande de permis de construire de la salle d'élevage au lieu-dit « TAILLEPIED ».

Fait à OLIVET, le 9 novembre 2020.
Le Commissaire-enquêteur



Michel VERNAY

Michel VERNAY
Commissaire enquêteur.

COMMUNE DE SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR (EURE-ET-LOIR)



DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRESENTEES PAR
M. Charles HELIER EXPLOITANT DEUX POULAILLERS
SITUES AUX LIEUX-DITS « LES CHAMPS DE
LOLON » ET « TAILLEPIED » SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR EN VUE
DU REGROUPEMENT DE CES DEUX SITES ET DE LA
CONSTRUCTION D'UNE TROISIEME SALLE
D'ELEVAGE SUR LE SITE DE « TAILLEPIED ».

**Enquête publique unique du 14 septembre au 16 octobre 2020, prescrite
par arrêté préfectoral du 3 août 2020.**

ANNEXES

Décision du Tribunal administratif n° E20000063/45 du 30 juin 2020.
Arrêté de Mme la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 3 août 2020.